



DELIBERATION N°2024/12/145 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Avenant n°3 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Convention liant la Communauté de communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages des communes d'Aubord, Le Cailar et Vauvert

Séance du 11 décembre 2024
Date de convocation : 5 décembre 2024
Membres en exercice : 37
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

Absents excusés

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Par délibération n°2022/06/60 du 28 juin 2022, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions d'entretien, d'exploitation hors période de crue et de suivi réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB assure, pour le compte de la CCPC, les missions suivantes :

- Suivi réglementaire des ouvrages (visite courante, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, rapport d'auscultation...),
- Entretien courant des ouvrages et travaux nécessitant tout au plus un Porter-à-Connaissance, permettant de garantir le maintien de leur niveau de protection ainsi que leur bon fonctionnement,
- Exploitation des ouvrages hors période de crue.

La convention prévoit que le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études et travaux, soit entériné par avenant.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet de préciser le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année N en cours (2024), afin de permettre à l'EPTB Vistre Vistrenque d'émettre le titre de recette pour les prestations effectivement réalisées en 2024,
- L'année N+1 à venir (2025) en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB Vistre Vistrenque d'appeler 100% des moyens humains alloués et les acomptes relatifs au montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées, conformément à la convention.

Il est par ailleurs nécessaire d'actualiser certains items de la convention de délégation ; l'avenant n°3 porte donc sur les sujets suivants :

1. Confirmer la répartition de la mobilisation des moyens humains en 2025 et 2026 :

- Ingénierie mise à disposition pour l'entretien / les travaux / le suivi règlementaire : 0.5 ETP ;
- Ingénierie technique pour le suivi des études d'optimisation : 0.5 ETP ;
- Moyens administratifs, juridiques et financiers : 0.2 ETP ;
- Cela correspond à un total de 1.2 ETP, soit montant total de 78 000 € pour les années 2025 et 2026 au titre des moyens humains.

2. Modifier les modalités d'avance et de remboursement et de suivi des subventions, et confirmer la distinction des opérations en investissement et en fonctionnement :

- L'acompte sera appelé en 2 fois :

- ✓ 1^{er} acompte : 100% des moyens humains et 50% du programme prévisionnel (sans déduction des subventions estimées) ;
- ✓ 2^{ème} acompte uniquement si l'avancement des opérations permet de confirmer l'atteinte de 70% d'avancement en novembre : 20% du programme prévisionnel (sans déduction des subventions estimées).
 - La régularisation portera sur le solde des opérations effectivement réalisées, sur la base des factures reçues et validées par l'EPTB avant le 15 novembre de l'année N.
- En cas de dépenses effectives inférieures au montant des acomptes, la différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante. Pour la dernière année de la convention (sans acompte en N+1), cette éventuelle différence conduira à un remboursement de la CCPC.
- Les titres de recette d'acompte et de régularisation seront dissociés afin de permettre à CCPC de les affecter en investissement ou en fonctionnement, selon les estimations du programme prévisionnel et la validation de la CCPC quant à leur imputation.
- L'EPTB n'imputera les opérations de la convention que sur son budget fonctionnement dans la mesure où il n'a pas la responsabilité du FCTVA ni de l'amortissement des dépenses.

Concernant les subventions :

- L'EPTB intègre le montant global de l'opération dans les titres de recette d'acompte et de régularisation adressés à la CCPC, sans déduire les subventions à venir.
- À la suite du versement effectif des subventions, l'EPTB déduira les montants correspondants :
 - ✓ De la régularisation dans l'avenant de fin d'année ;
 - ✓ Et, éventuellement en fonction des montants, de la demande de 2^{ème} acompte, si les subventions sont versées avant cette échéance ;
 - ✓ Le cas échéant, un titre de recette pourra éventuellement être émis, au profit de la CCPC ou de l'EPTB, selon le montant des subventions effectivement perçues.
- Si les subventions sont perçues après l'échéance du 31/12/2026, date de fin de la convention, un dernier avenant pourra être pris pour régulariser les dépenses et recettes dans les années qui suivront, même après la fin de la convention.

3. Confirmer la fin de l'accompagnement de la CCPC pour la maîtrise foncière des ouvrages PI :

- L'EPTB et ses prestataires ont réalisé en 2024 les missions de rédaction des projets de convention, les levés géomètres et l'établissement des plans correspondants. Ces documents, remis à la CCPC, lui permettront de mener à leur terme les dernières démarches auprès des propriétaires et organismes concernés.
- La mission d'accompagnement se termine donc au 31/12/2024.

4. Confirmer le suivi des DT-DICT reçus :

- Il est convenu de maintenir une provision annuelle pour commander éventuellement au prestataire de l'EPTB le suivi des DT-DICT reçus et prestations connexes.

5. Modifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le contenu des études d'optimisation PAPI 3 :

- Il est convenu de réorganiser les études prévues selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à jour de l'organisation des actions 7.4-2 et 7.4-3 :
 - L'action 7.4-2 correspond désormais aux études pour l'optimisation et la sécurisation des digues de premier rang du Vistre et du Rhône et des digues de second rang du Vidourle, afin d'aboutir à un scénario englobant l'ensemble des problématiques ;
 - L'action 7.4-3 sera lancée après la validation du scénario d'aménagement hydraulique issu de l'étude 7.4-2 et correspondra aux études de niveau avant-projet, afin d'intégrer les travaux dans le prochain PAPI 4 Vistre.
- ✓ Mise à jour de la maîtrise d'ouvrage de l'action 7.4-3 :
 - L'EPTB Vistre Vistrenque sera l'unique maître d'ouvrage de l'action 7.4-3, au même titre que pour l'action 7.4-2 (agissant comme maître d'ouvrage délégué de la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre de la présente convention).

6. Établir le bilan financier de l'année N (2024) :

- Le bilan financier de l'année 2024 est établi sur la base des prestations effectivement réalisées et des factures reçues au 15 novembre 2024.
- Deux titres de recettes d'un montant total de 113 696,56 € TTC seront émis par l'EPTB Vistre Vistrenque :
 - ✓ Un titre pour la partie « FON » : 2 910,94 € TTC,
 - ✓ Un titre pour la partie « INV » : 110 785,61 € TTC.

7. Établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 (2025) et le montant des acomptes :

- Le programme prévisionnel de l'année 2025 est estimé à 874 900 € TTC, réparti de la manière suivante :
 - ✓ 78 000,00 € TTC pour les moyens humains,
 - ✓ 796 900,00 € TTC pour les prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire / études d'optimisation, dont :
 - 130 400,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Fonctionnement,
 - 666 500,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Investissement.
- Début 2025, deux titres de recette seront émis par l'EPTB Vistre Vistrenque, pour permettre à CCPC d'imputer les dépenses correspondantes soit en investissement, soit en fonctionnement, à hauteur de 100% des moyens humains et de 50% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :
 - ✓ 1^{er} Titre de recette partie « FON » : 143 200,00 € TTC incluant 78000 € pour les moyens humains,
 - ✓ 1^{er} Titre de recette partie « INV » : 333 250,00 € TTC
 - ✓ Montant total des 1ers titres de recette d'avance à verser à l'EPTB : 476 450,00 € TTC.
- En cours d'année, en fonction des engagements effectivement réalisés par l'EPTB, un complément pourra être envoyé à hauteur de 20% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :
 - ✓ 2^{ème} Titre de recette partie « FON » : 26 080,00 € TTC,
 - ✓ 2^{ème} Titre de recette partie « INV » : 133 300,00 € TTC,
 - ✓ Montant total des 2èmes titres de recette d'avance à verser à l'EPTB : 159 380,00 € TTC.

- En fin d'année, lors de l'avenant de régularisation de l'année N, deux derniers titres de recette viendront compléter ces avances.
- Les subventions estimées, plafonnées à 120 000 € HT pour l'action 7.4-2, seront déduites de la régularisation si elles sont effectivement perçues par l'EPTB.

8. Rappeler et compléter les prestations prises en charge directement par la Communauté de communes :

- La CCPC réalisera directement, par le biais de ses équipes ou prestataires :
 - ✓ L'entretien des pertuis des 3 aménagements hydrauliques (Valat de la Reyne à Vauvert, Rieu et Campagnolle à Aubord) : chaque année ;
 - ✓ La capture des animaux fouisseurs : chaque année sur signalement ; au 1^{er} trimestre 2024 sur le Cailar pour permettre de résorber les terriers ;
 - ✓ L'éradication des Cannes de Provence selon le programme de lutte contre les espèces invasives (nécessitant un bureau d'études agréé recruté directement par la CCPC).
- La CCPC s'engage à transmettre les dates d'interventions et comptes-rendus d'intervention pour alimenter les registres et les dossiers ouvrages.
- La CCPC s'engage à prévoir systématiquement dans son budget primitif, chaque année, une enveloppe dédiée d'au minimum 70 000 € TTC pour les prestations urgentes (visites et travaux post-crue par exemple). En cas de montant significatif, un titre de recette spécifique pourra être émis par l'EPTB sans attendre les échéances programmées des titres de recette (acomptes n°1 et 2, régularisation en fin d'année).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022/06/60 du 28 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions d'entretien, d'exploitation hors période de crue et de suivi réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes ;

Vu l'avenant n°1 portant sur le bilan de l'année 2022 et la programmation de l'année 2023, approuvé en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 portant sur le bilan de l'année 2023 et la programmation de l'année 2024, approuvé en Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et en Comité Syndical du 06 décembre 2023 ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 20 novembre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vistre Vistrenque comprend les missions suivantes pour le compte de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) :

- Suivi réglementaire des ouvrages (visite courante, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, etc.),
- Entretien courant des ouvrages et travaux nécessitant tout au plus un Porter-à-Connaissance,
- Exploitation des ouvrages hors période de crue ;

Considérant la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année en cours (N) afin de permettre à l'EPTB Vistre Vistrenque d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- L'année à venir (N+1) en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB Vistre Vistrenque d'appeler 100% des moyens humains alloués et jusqu'à 70% du montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées ;

Considérant la nécessité d'actualiser certains items de la convention de délégation (voir article 0) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER les termes de l'avenant n°3 avec l'EPTB Vistre Vistrenque ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que l'EPTB Vistre Vistrenque prenne une délibération concordante.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU

